



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON , M. LUCAS
M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON
- M. FOURMOND, Membre
- M. HARNOIS, Membre

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL COMMUN – 2026/2-4c**

Madame GIRAUDET, Adjointe au Maire, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu d'une part les articles L.251-1 et L.251-5 à L.251-10, et d'autre part les articles R.251-1 et R.252-34 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 mars 2026, n° 2026/1-2 portant création d'un Comité social territorial commun entre la Commune de Romorantin-Lanthenay et le Centre communal d'action sociale ;

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, la consultation de l'organisation syndicale représentative du personnel de la Commune de Romorantin-Lanthenay et du Centre communal d'action sociale s'est tenue le 25 mars 2026, soit dans un délai conforme à l'exigence minimale de six mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant de base à la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel, s'élève à 415 agents, répartis comme suit :

- CCAS : 20 fonctionnaires
- Commune (340 fonctionnaires, 45 contractuels de droit public, 10 contractuels de droit privé)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité social territorial, avec un nombre égal de représentants suppléants ;

Article 2 : De maintenir le principe de paritarisme numérique, en prévoyant un nombre de représentants élus de la Commune identique à celui des représentants du personnel, titulaires comme suppléants.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 29 avril 2026

Publié ou notifié le 29 avril 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,



M. de REDON

La Secrétaire



S. MEUNIER